CRIC n° 68 (2024-2025)
2e session de la XIIe législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2024-2025

COMPTE RENDU

INTÉGRAL*

Séance publique de commission

Commission de la fonction publique et des infrastructures sportives

Lundi 13 janvier 2025

*Application de l'article 162 du règlement

Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie
Square Arthur Masson, 6
5012 Namur
compte.rendu@parlement-wallonie.be
Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **www.parlement-wallonie.be**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SÉANCE.....1

ORGANISATION DES TRAVAUX.....1

Examen de l'arriéré.....1

PROJETS ET PROPOSITIONS.....1

36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter)*.....1

Désignation d'un rapporteur.....1

Intervenants : Mme la Présidente – M. Vincent Palermo.

Exposé de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives.....1

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Échange de vues.....2

Intervenants : Mme la Présidente – Mme Éliane Tillieux – M. Maxime Daye – M. Christophe Bastin – M. Stéphane Hazée – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Confiance au président et au rapporteur.....5

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES.....5

Question orale de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la désignation des mandataires A1 et A2 et le revirement du Gouvernement » ;

Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi en matière de suppression du certificat de management public (CMP) »....5

Intervenants : Mme la Présidente – M. Stéphane Hazée – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la suspension de fait des recrutements statutaires et la légalité d'une telle approche » ;

Question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi relatif à la fin de la délégation accordée à l'administration pour les dossiers de statutarisation » ;

Question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la grève historique des services publics du 18 décembre 2024 » ;

Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les vérités occultées sur les fondements du statut des fonctionnaires ».....8

Intervenants : Mme la Présidente – M. Stéphane Hazée – Mme Éliane Tillieux – Mme Özlem Özen – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi de la plateforme Simplifions.be ».....13

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les rénovations des piscines wallonnes »..... 14

Intervenants : Mme la Présidente – M. Thierry Witsel – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

Question orale de M. Dewez à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'absence de rencontres internationales de tennis en Wallonie »..... 15

Intervenants : Mme la Présidente – M. Arnaud Dewez – Mme Jacqueline Galant, Ministre.

LISTE DES INTERVENANTS..... 17

ABRÉVIATIONS COURANTES..... 18

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Présidence de Mme Sophie Fafchamps, Présidente

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 3 minutes.

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre Commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

PROJETS ET PROPOSITIONS

36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*)

École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP) – Contrôle du compte général 2022 – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1bis) – pp. 153 à 165

Suivi des recommandations formulées dans les audits thématiques – Le processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du service public de Wallonie – Fascicule II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1ter) – pp. 300 à 303

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du 36e cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement wallon – Fascicules Ier et II (Doc. 79 (2024-2025) N° 1 à 1*ter*).

Désignation d'un rapporteur

Mme la Présidente. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Palermo.

M. Vincent Palermo (MR). – Je propose M. Maillen comme rapporteur.

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, M. Maillen est désigné en qualité de rapporteur.

Exposé de Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Mesdames et Messieurs les Députés, votre Commission est appelée à examiner le 36e cahier d'observations de la Cour des comptes. Dans son 36e cahier, la Cour a examiné tout d'abord le compte général 2022 de l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.

Les articles 57 et 60 de l'accord de coopération du 10 novembre 2011 prévoient que les comptes de l'EAP sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. Le contrôle est établi sur la base du compte général 2022 de l'EAP transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget le 18 septembre 2023.

Dans son cahier, la Cour des comptes formule un certain nombre d'observations qui ont trait pour la plupart aux exercices 2021 et antérieurs. Je continue à suivre ces recommandations avec attention, étant entendu que les missions de l'EAP sont appelées à évoluer significativement au gré des réformes qui seront menées par le Gouvernement en exécution de la DPR.

La partie des observations que nous examinons a trait au processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du service public de Wallonie. Concernant ce volet, la Cour conclut que, dans l'ensemble, les recommandations de la Cour ont été prises en considération, ce qui a contribué à l'amélioration du processus de contrôle interne des déclarations de créance des membres des commissions participant au fonctionnement du Service public de Wallonie.

Le retard enregistré dans la mise en œuvre des actions correctrices de trois de ces recommandations s'explique par la nécessité de modifications décrétales ou réglementaires. Je serai attentive à ce dernier élément afin de répondre aux observations de la Cour.

Notons par ailleurs que l'EAP vient de répondre au rapport provisoire de la Cour des comptes au sujet de son compte 2023 et qu'elle indique notamment dans ce contexte :

- que le module permettant d'effectuer le suivi des engagements pluriannuels a été implémenté en 2024 ;
- que le conseil d'administration de l'EAP a désigné un trésorier receveur suppléant le 31 mai 2024 ;
- que les pouvoirs de signature ont été adaptés en octobre 2024 suite à la désignation du trésorier receveur suppléant. En l'absence d'un trésorier receveur et pour garantir la continuité du service, un paiement est toujours possible avec la signature des deux ordonnateurs ;
- que l'EAP a identifié l'ensemble de ses procédures comptables et budgétaires. Elle les a en partie rédigées et soumises pour validation à son conseil d'administration et certaines procédures doivent cependant encore être rédigées.

En ce qui concerne le processus de contrôle interne des déclarations de créances des membres des commissions participant au fonctionnement du Service public de Wallonie, la Cour indique qu'au terme de son suivi au 30 juin 2024, sur ses cinq recommandations de 2021, deux ont été rencontrées, tandis que les trois autres sont en cours de mise en œuvre. Elle indique qu'il n'y a pas de réel problème et rend une évaluation favorable. Néanmoins, je retiens avec grand intérêt la recommandation de la Cour d'uniformiser les réglementations applicables aux diverses commissions afin de favoriser l'automatisation des contrôles et la détection des erreurs. Cette recommandation peut parfaitement s'intégrer aux objectifs de mon choc de simplification administrative. Je vais donc demander à mon administration de réactiver le dossier préparé en 2022.

Échange de vues

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je sens bien que tout le monde attend que nous nous manifestions, alors manifestons-nous !

Madame la Ministre, nous sommes heureux de discuter ici aujourd'hui de ces cahiers d'observations adressés par la Cour. Il est toujours intéressant de voir comment la Cour analyse et scrute avec attention les méthodes et la manière de travailler, le fonctionnement de nos institutions. Ici, on va parler plus spécifiquement de l'École d'administration publique. Ce travail est un élément essentiel pour assurer le contrôle public et surtout la transparence. Dans un premier temps, on voudrait saluer la qualité du travail de la Cour des comptes.

Les missions de l'EAP se sont développées ces dernières années. L'idée était de renforcer son rôle comme acteur majeur de la formation pour le Service public de Wallonie, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tous les UAP. En 2022, l'École d'administration a célébré ses 13 ans d'existence ; une étape marquante dans son parcours.

La Cour des comptes mentionne que le compte général 2022 de l'École d'administration a été transmis par l'organisme au ministre de tutelle le 14 avril 2023. Le ministre du Budget de la Région wallonne de la précédente législature – l'actuel ministre-président, M. Dolimont – avait transmis ce compte à la Cour des comptes, en dehors du délai légal fixé.

Nous déplorons ce manque de rigueur particulièrement problématique dans un contexte où votre majorité met régulièrement en avant l'importance de la gestion rigoureuse et de la transparence. Quelles sont les raisons de ce retard ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour rappeler à votre collègue l'importance de respecter les délais fixés par les dispositions légales pour éviter que ce type de dysfonctionnement ne se reproduise ?

Concernant les conclusions du contrôle de la Cour, nous souhaiterions obtenir des précisions sur une série de points. La Cour souligne que l'absence de séparation stricte entre les fonctions d'ordonnateur et de trésorier expose l'École d'administration publique à des risques de fraude. Comment comptez-vous rectifier la situation ? Pourquoi un trésorier suppléant n'a-t-il pas été désigné alors que cette disposition est cruciale pour sécuriser les paiements ? Confirmez-vous qu'un agent supplémentaire a été engagé à l'EAP pour assurer la tenue de la comptabilité et le contrôle des engagements et liquidations ? Vous venez de le confirmer en disant que cela avait été fait au mois de mai, me semble-t-il.

La Cour note également que l'absence d'un module pour les engagements pluriannuels empêche le calcul de l'encours des engagements. J'ai cru percevoir que ce module était mis en fonction. Le confirmez-vous ? Ce retard affecte-t-il aussi d'autres organismes publics de la Région ? En effet, il est primordial d'avoir cette vision pluriannuelle.

Concernant le suivi des recommandations de la Cour, les arrêtés d'octroi de subventions doivent être adoptés plus tôt dans l'année par le Gouvernement et il convient de préciser, si nécessaire, les modalités de remboursement en cas de non-justification de la totalité des subventions. Cette recommandation figurait déjà

dans le précédent rapport : ce n'est pas une nouveauté. Pourquoi aucune mesure corrective n'a-t-elle été prise sous la précédente législature par la ministre qui vous précédait ? Prendrez-vous les initiatives nécessaires pour y remédier ? Dans l'affirmative, selon quels délais ?

Sur les 17 recommandations, une seule a pleinement été suivie, huit sont en cours et quatre restent ignorées. La Cour a formulé deux nouvelles recommandations : veiller à disposer des pièces justificatives adéquates pour toutes les dépenses payées par la Caisse et limiter les demandes de redistribution de crédits entre les articles de base au montant total des crédits autorisés. Si nous soulignons positivement les progrès qui ont été réalisés – car je pense qu'il faut toujours aller de l'avant et souligner quand cela se passe positivement –, on peut aussi se rendre compte que des améliorations restent nécessaires.

Pouvez-vous nous expliquer les difficultés rencontrées par l'École d'administration publique pour mettre en œuvre les recommandations ? Les difficultés récurrentes liées au suivi comptable et aux engagements peuvent poser question. Pouvez-vous nous rassurer sur le respect futur des règles comptables et budgétaires, particulièrement en ce qui concerne la séparation des fonctions de décision, d'exécution, d'enregistrement, de paiement et de surveillance ?

Certaines recommandations relèvent de vos compétences. Je pense en particulier à l'adoption des arrêtés de subvention dans les délais. Comment comptez-vous vous y prendre ? Quelles sont les mesures que vous pouvez prendre pour y remédier ?

Enfin, la Cour recommande au cabinet ministériel de finaliser la révision de l'article 67 de l'accord de coopération. Où en est ce processus ?

Pouvez-vous nous fournir un état d'avancement du plan de formation 2025 et du contrat de gestion de l'École d'administration publique pour la période 2024-2028 ? Selon nos informations, il n'y a toujours pas de contrat de gestion à ce jour. Pourtant, il est essentiel puisque l'on est déjà en 2025 et cette période est donc déjà largement entamée. Il serait bon que l'École d'administration publique puisse savoir sur quels rails s'engager. S'il n'y a pas de contrat de gestion, quelles sont les raisons de ce retard ? Quels sont les obstacles rencontrés ? Quel est le calendrier pour son adoption ?

Enfin, on peut parler du certificat de management public. La décision de le supprimer soulève des questions sur son impact sur le fonctionnement de l'École d'administration publique. Pouvez-vous nous préciser les répercussions budgétaires et les répercussions en matière de ressources humaines en lien avec la suppression de l'organisation de ce certificat ? Pouvez-vous aussi nous rassurer quant à cette mesure, puisqu'elle ne viserait pas à réduire l'emploi au sein de l'UAP ni à diminuer les moyens alloués à la formation des agents publics – formation qui est cruciale pour garantir la qualité du service rendu aux citoyens.

La Cour des comptes estime que, parmi les cinq recommandations de 2021, deux ont été mises en œuvre tandis que trois sont en cours de réalisation. C'est exactement ce que vous avez déclaré. Force est néanmoins de constater que le suivi de certaines recommandations soulève des questions.

Sous la précédente législature, la ministre qui vous a précédé, Mme De Bue, semble avoir fait preuve d'un manque de suivi rigoureux ou de priorisation. Deux recommandations : simplifier les avantages octroyés aux membres des diverses commissions participant au fonctionnement des entités du Service public de Wallonie et uniformiser les frais de parcours et de séjour, de préférence en les alignant sur ceux dus aux agents du SPW en vertu du Code de la fonction publique ainsi que les règles d'indexation des montants perçus.

La Cour nous informe que la mise en œuvre de ces deux recommandations nécessite une intervention réglementaire et qu'une réforme du système d'octroi et de liquidation des jetons de présence a été initiée. L'échéance de mise en œuvre de cette réforme était le 31 décembre dernier. Le cabinet de la ministre de la Fonction publique de l'époque, Mme De Bue, a été interpellé à ce sujet l'année dernière. Comment expliquez-vous qu'il ait fallu autant de temps pour relancer cette réforme et qu'un délai aussi long soit encore nécessaire pour sa mise en œuvre ? Pourquoi ces recommandations n'ont-elles pas été priorisées sous la précédente législature ? Qu'en est-il aujourd'hui ? Allez-vous procéder autrement ? Pouvez-vous effectuer un état des lieux ? Pouvez-vous nous garantir que les recommandations seront respectées cette fois-ci ? Quelles mesures allez-vous mettre en place pour assurer un suivi rigoureux ? Plus largement, comment comptez-vous éviter que ces retards ne se reproduisent ?

Une autre recommandation, concernant l'uniformisation des réglementations applicables aux diverses commissions pour favoriser l'automatisation des contrôles et la détection des erreurs, est toujours en attente de finalisation. Soulignons la gestion déficiente de la ministre qui vous a précédée. Cette recommandation nécessitait aussi une intervention au niveau réglementaire.

Un projet de décret visant à uniformiser les règles applicables à l'ensemble des commissions a été élaboré par la Direction de la chancellerie et de l'expertise juridique au sein du Département juridique et de la traduction. Pourtant, ce projet n'a pas été transmis à la Cour des comptes en annexe du courriel du 31 mai 2024.

Selon l'administration, ce projet a été soumis à la ministre de la Fonction publique en août 2002 et celle-ci a été à nouveau interpellée à ce sujet en février 2024. À ce jour, aucune réponse significative n'a été fournie. Aucune action concrète n'a été prise jusqu'au 30 juin 2024.

Dans un cadre de bonne gouvernance et de gestion rigoureuse, notamment dans une logique de gestion publique exemplaire, ce retard peut paraître préoccupant. Est-ce là la bonne gouvernance, la gestion ingénieuse que prône votre Gouvernement ? Comment expliquez-vous cette absence de réactivité ? Quelles actions concrètes comptez-vous entreprendre pour remédier à ces dysfonctionnements ?

Mme la Présidente. – Je propose que l'on fasse un tour des différentes interventions avant de donner la parole à la ministre.

La parole est à M. Daye.

M. Maxime Daye (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre explication. Je serai moins sévère que ma collègue, mais cela ne va pas vous étonner, forcément. Cependant, j'ai écouté ce que la ministre a dit, et il y a eu quand même pas mal de réponses sur toutes les remarques faites par la Cour des comptes. Nous remercions celle-ci pour son travail minutieux dans toutes ces tâches.

Il faut aussi rappeler que la Wallonie vient de loin et que le travail budgétaire qui a été mené par le ministre-président, déjà depuis pas mal d'années, a pu remettre en place des bases solides et sérieuses, utiles dans la poursuite de l'objectif de l'optimisation continue de la gestion financière et budgétaire de la Région wallonne.

J'avais aussi quelques questions malgré tout, comme ma collègue, mais la ministre vient d'y répondre. Il y a juste un point sur lequel on n'a pas eu de réponse. C'est sur la collaboration entre l'EAP et l'ETNIC. Si j'ai bien tout lu, l'ETNIC est chargé de toute une série de services pour l'EAP. La question est de savoir qui finance cela. Une solution est peut-être la révision de l'article 67 de l'accord de coopération.

Avez-vous des réponses par rapport à cela ? Si tel n'est pas le cas, je retiendrai votre dernière phrase qui est celle de donner aussi ordre à votre administration de suivre toutes les recommandations de la Cour des comptes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Bastin.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour votre exposé. Quand on passe dans les derniers, une multitude de questions ont déjà été posées, mais vous avez déjà aussi répondu à certains d'entre nous. Vous avez bien sûr annoncé qu'il y avait eu un engagement d'un trésorier en 2024. Il est vrai que l'on analyse ici des comptes en 2022 et que nous sommes en 2025. C'est comme cela que cela fonctionne. Il faut quand même être de nature optimiste.

Il est vrai que toutes les recommandations n'ont pas encore trouvé de solution, mais j'ai aussi apprécié quand vous disiez que vous alliez suivre cela avec attention et avec grand intérêt par rapport à votre administration. Je suis certain que d'année en année, ces recommandations trouveront des réponses.

Par ailleurs, je voulais simplement savoir, en dehors des autres questions qui ont déjà été posées, si vous aviez un calendrier réaliste à nous proposer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je voulais d'abord remercier la Cour à titre principal, puisque c'est évidemment un travail toujours extrêmement intéressant et important, même s'il est parfois regardé de façon plus secondaire.

Je remercie aussi la ministre pour les réponses qu'elle a déjà commencé à donner de façon anticipée. Pour le reste, je ne vais pas paraphraser les collègues qui ont évoqué les questions principales. J'écouterai les réponses de la ministre.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Merci pour l'ensemble de vos questions, remarques, suggestions. Je tiens simplement à rappeler qu'ici la Cour statue sur des éléments de 2023. J'ai prêté serment le 15 juillet 2024 et donc je reprends tout ce qui a été émis comme recommandations par la Cour des comptes. Je vais tout mettre en œuvre pour que toutes les recommandations soient scrupuleusement respectées.

Ce sera le travail qui sera fait par le cabinet ou par l'administration. Les dispositions sont déjà prises pour essayer de faire cela le plus vite possible. Vous dites vous-même que cela prend du temps pour mettre en œuvre certaines recommandations. Il faut savoir que le CA aujourd'hui de l'école d'administration doit être renouvelé ; il n'y a plus de président pour le moment. Cela interviendra dans le cadre du renouvellement de l'ensemble des conseils d'administration.

Pour des réformes structurelles, cela prend du temps. En effet, il faut concerter et l'on ne fait pas cela sur un coin de table. En tout cas, je mettrai vraiment un point d'honneur à ce que l'ensemble des recommandations soient suivies.

Je pense que, par rapport au fonctionnement de l'EAP et la suppression du CMP, nous avons justement des questions parlementaires sur le sujet ; je pourrai donc y répondre. Je pense que ce n'est pas l'objet non

plus du cahier d'observation de la Cour des comptes, vu que cela porte sur des décisions de 2023 et qu'entre-temps il y a eu des élections, une DPR et une DPC qui ont été proposées et votées. Elles sont ambitieuses et donc il y a des réformes qui vont être aussi entamées. Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Vous répondez rapidement que vous allez assurer le suivi. Effectivement. « Pouvez-vous le dire ? » Oui, je peux le dire. Voilà, c'est un peu sur ce ton-là.

On a quand même une série de questions. Je comprends que vous parliez de la suppression du certificat de management public. Ma collègue va vous interpeller – avec brio, évidemment – dans quelques instants.

Néanmoins, j'ai quand même une série de questions très concrètes. J'ai l'impression que vous n'êtes pas tout à fait prête à aller de l'avant, puisque vous allez faire le suivi ou vous demanderez à ce que l'on fasse le suivi. Je m'inquiète sur le contrat de gestion. Vous n'avez pas répondu.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Je vous ai dit que tout cela était en cours. Pour l'ensemble des différentes administrations, c'est en cours. On n'appellera plus cela un contrat d'administration, mais un contrat de performance et de confiance. C'est dans la DPR.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Oui, d'accord. C'est le titre, mais cela ne va pas aller très loin.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Il y a le renouvellement des mandats. Vous allez également me questionner là-dessus aujourd'hui.

Ce qui est assez perturbant, c'est que vous posez des questions sur un gouvernement dont nos deux partis faisaient partie et j'ai l'impression que vous découvrez tout ce qui s'est passé dans l'ancien Gouvernement.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Non. Le temps a coulé depuis depuis juin 2024 ; on est en 2025 maintenant. Voilà, l'eau a coulé sous les ponts. Vous vous vantez d'une gestion rigoureuse, mais je tiens à souligner que ce n'est pas le cas. Voilà ma conclusion.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Le rapport ici porte sur 2023, je le rappelle.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Daye.

M. Maxime Daye (MR). – Suite à cela, honnêtement, la réplique… Je pense qu'il faut rappeler effectivement qu'il y a eu des élections – on le sait tous – en 2024.

J'ai bien entendu, comme je le disais tout à l'heure, ce que la ministre a dit dans son exposé. Je ne vois pas très bien en quoi ce serait un retour vers le passé, mais c'est plutôt plein d'optimisme pour l'avenir.

Un contrat de gestion se négocie avec des personnes autour de la table. À partir du moment où un conseil d'administration n'est pas encore renouvelé et qu'un président ou une présidente n'est pas encore désigné, c'est un petit peu compliqué pour la ministre de venir ici en Commission pour vous donner le résultat de ces négociations avec personne.

Je reste effectivement optimiste et confiant quant à l'avenir pour rappeler les termes de la DPR.

Confiance au président et au rapporteur

Mme la Présidente. – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Question orale de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la désignation des mandataires A1 et A2 et le revirement du Gouvernement »

Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi en matière de suppression du certificat de management public (CMP) »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, de :

- M. Hazée, sur « la désignation des mandataires A1 et A2 et le revirement du Gouvernement » ;
- Mme Özen, sur « le suivi en matière de suppression du certificat de management public (CMP) ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, nous revenons sur ce sujet, que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises.

En application du Code de la fonction publique, les emplois de fonctionnaires généraux, les emplois A1, A2 et A3, sauf exception, doivent être attribués par mandat au sein des services du Gouvernement. Il en est de même au sein des organismes qui sont soumis au Code de la fonction publique. Cette désignation intervient pour la durée de la législature.

Dans cette perspective, le Gouvernement doit donc établir une lettre de mission et lancer un appel à candidatures. En date du 28 novembre 2024, le Gouvernement a ainsi décidé de déclarer vacants les emplois des mandataires dirigeants A1 et A2 au sein du Service public de Wallonie et de la mandataire dirigeante au rang A1 au niveau du FOREm avec une candidature à déposer d'ici le 30 décembre 2024.

Le Code de la fonction publique prévoit que les emplois à pourvoir par mandat sont déclarés vacants par le Gouvernement au plus tard six semaines après sa prestation de serment, soit en principe pour la fin août 2024. Le Gouvernement a donc agi avec trois mois de retard, mais ce n'est pas cet élément qui est ici le plus problématique. En effet, en prenant connaissance de la décision qui a été annoncée par le Gouvernement, j'ai été particulièrement surpris par le périmètre soudainement très réduit de cette déclaration de vacance, puisqu'elle vise un emploi A1 et huit emplois A2 au sein du ministère et un emploi A1 au sein du FOREm, soit 10 emplois. Or, vous m'aviez indiqué ici en Commission en date du 16 septembre 2024 « que les désignations auront en effet lieu en deux temps : les déclarations de vacances des 27 emplois de rang A1 et A2 seront dissociées de la déclaration de vacance des emplois de rang A3. »

Vous précisez encore que « les emplois de rang A1 et A2 seront déclarés vacants dans le courant du mois d'octobre sur base des dispositions actuelles du code » – donc, avant toute réforme de la part du Gouvernement –, « les emplois de rang A3 seront déclarés vacants dans un second temps, après l'entrée en vigueur de la modification de la procédure de désignation prévue dans le code, estimée pour le mois de juin 2025. »

Madame la Ministre, la première question qui se pose est de comprendre les motivations de ce revirement. Quand le Gouvernement a-t-il prévu d'ouvrir les déclarations de vacances pour les 17 autres emplois du premier train que vous aviez annoncé, le premier train de renouvellement ou de remplacement ? De ces 27 emplois, 10 sont dans les starting-blocks, si je puis dire, qu'en est-il des 17 autres ? Par ailleurs, cette question nous conduit alors à nous interroger sur la réforme qui était annoncée, raison pour laquelle vous n'aviez pas lancé les désignations pour les rangs A3, puisque le Gouvernement a annoncé ce funeste projet, extrêmement dommageable à nos yeux pour la gouvernance publique, de supprimer l'exigence préalable du certificat de management public pour la désignation des emplois de hauts fonctionnaires.

Une note d'orientation était apparue dans un projet d'ordre du jour lorsque les gouvernements de la Fédération et de la Wallonie s'étaient réunis, il y a plusieurs mois, mais elle avait été retirée. Depuis lors, et sauf erreur de ma part, je n'ai plus vu de notification à ce sujet. Qu'est devenue finalement cette note d'orientation ? Dans quel calendrier est-elle prévue ? Qu'en est-il de son contenu ? Vous aviez évoqué des exigences quant à la désignation de ces hauts fonctionnaires. Quelles sont-elles puisqu'en septembre, vous n'en aviez rien dit ?

Enfin, subsidiairement, pour chacun des emplois A1 et A2 visés par l'appel à candidatures à échéance du 30 décembre dernier, combien de candidatures le Gouvernement a-t-il reçues et quel est son calendrier de travail pour opérer ces désignations ? Je vous remercie pour les réponses à ces questions sur un enjeu dont chacun mesure l'importance pour l'avenir de notre fonction publique.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, vous avez donc annoncé la suppression du certificat de management public comme condition d'accès au poste A1, A2 et A3, en vue d'attirer davantage de profils. Des profils que vous qualifiez d'externes et de diversifiés. Nous avons bien évidemment dénoncé cette décision qui va pour nous à l'encontre de la bonne gouvernance et de la transparence.

En novembre dernier, vous avez également évoqué un calendrier avec des premières désignations qui étaient attendues au printemps 2025. Pouvez-vous effectuer un état des lieux actualisé ? Quels sont les emplois qui ont été déclarés vacants à ce jour ? Quelles seront les désignations régies par la nouvelle procédure et quel sera le calendrier qui en découle ?

Les modifications réglementaires nécessaires pour lancer les vacances de postes sont-elles finalisées et le calendrier annoncé sera-t-il respecté ? Évidemment, on se pose aussi la question des mécanismes concrets qui remplaceront les certificats de management public pour garantir l'évaluation rigoureuse des compétences des candidats. On voudrait connaître quels seront ces mécanismes. Disposez-vous également d'éléments chiffrés confirmant que la suppression du certificat de management public permettra d'attirer une réelle diversité de profils, notamment externes ? Où en est la réflexion sur les cadres organiques des entités ?

Quels changements envisagez-vous concrètement avant les déclarations de vacance des postes de mandataires de rang A3 et autres ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur et Madame les Députés, en ce qui concerne la désignation des mandataires A1 et A2, le Gouvernement wallon a décidé de déclarer vacants, dans un premier temps, les emplois des mandataires dirigeants du SPW rang A1 et A2 et du mandataire dirigeant rang A1 de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, le FOREm, sur la base des dispositions du Code de la fonction publique actuellement en vigueur, afin que l'administration soit prochainement en ordre de marche.

Il a également décidé que la déclaration de vacance des autres emplois de mandataires rang A2 et A3 du SPW et des UAP n'interviendrait qu'après la réforme des procédures de désignation et d'évaluation des mandataires. Dans l'intervalle, les mandataires actuels pour ces emplois seront prolongés conformément à l'article 348 du Code de la fonction publique wallonne.

La réforme de grande ampleur est à l'examen au sein de mon cabinet. Il est prévu que je dépose une proposition de texte à ce sujet dans le courant du premier trimestre 2025.

Pour le surplus, 23 candidatures ont été déposées pour les 10 postes à pourvoir et les auditions des candidats devraient pouvoir se tenir en février prochain. Les désignations devraient alors intervenir courant mars. La confidentialité de la procédure ne me permet pas de vous communiquer les données plus précises à ce stade.

En ce qui concerne la suppression du CMP, le certificat de management public est actuellement l'unique condition d'accès pour pouvoir postuler à un emploi de mandataire dans les services publics. Or, rien ne démontre qu'il soit nécessaire ou qu'il constitue la garantie suffisante d'une bonne qualité des candidatures. L'évaluation rigoureuse des compétences des candidats n'est d'ailleurs pas réalisée via le CMP, mais bien au travers de la vision stratégique de la manière d'envisager l'exercice du mandat et des titres et mérites que les candidats expriment dans leur candidature en regard de la lettre de mission du mandat postulé.

L'ouverture des conditions d'accès à d'autres citoyens, notamment à des managers issus du secteur privé, permettra à des personnes non issues du sérail de la fonction publique de postuler. L'éventail des candidats potentiels sera plus large et offrira plus d'opportunités. Évidemment, la suppression du CMP s'accompagnera de la mise en place de nouveaux critères de recevabilité ainsi que d'une procédure de sélection adéquate. De plus, une réflexion relative à la rationalisation des cadres organiques des entités interviendra, tout comme la réforme relative aux mandats.

Comme indiqué il y a un instant, il est prévu que je dépose une proposition de texte à ce sujet dans le courant du premier trimestre 2025.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je prends note des différents éléments de réponse de la ministre.

Pour ce qui concerne ce revirement au niveau du périmètre du paramètre de désignation, je suis vraiment extrêmement surpris que le Gouvernement vous ait déjugée, puisque vous aviez annoncé l'ouverture de 27 appels à candidatures et le Gouvernement en a retenu 10. Je suppose que le Gouvernement a vu que certaines des personnes qu'il a envie de promouvoir n'avaient pas fait la preuve de leurs compétences à travers l'acquisition de certificat de management. Il y a, là derrière, de toute évidence, des manœuvres partisanes et politiciennes extrêmement dommageables.

J'ajoute que le calendrier risque de conduire à ce que les organismes qui sont concernés par les emplois qui n'ont pas encore été lancés dans leurs procédures se traînent en longueur durant plusieurs mois et bien au-delà sans doute de l'échéance du mois de juin que vous aviez évoqué initialement.

M. Daye disait tout à l'heure, il y a quelques instants, que l'on ne sait négocier avec personne dans tel ou tel organisme dont les patrons n'ont pas été renouvelés, mais c'est le Gouvernement lui-même qui finalement génère du temps supplémentaire et organise en fait cette forme d'inertie.

Ensuite, j'ai pris note de l'existence de 23 candidatures pour les dix mandats à pourvoir. Je suis surpris que vous ne donniez pas les chiffres pour chacun des emplois. Je comprends par contre que les noms des personnes, compte tenu des confidentialités, soient évidemment gardés par le Gouvernement, mais nous aurions aimé – je déposerai une question écrite en la matière – savoir pour chacun des emplois combien de candidatures ont été reçues. Y a-t-il des emplois finalement sans candidature, ce qui génère en fait un enjeu politique ? Y a-t-il des emplois avec seulement une candidature, ce qui pose encore les choses autrement ? Y a-t-il, à certains endroits, davantage de concurrence ? Ce sont de réelles questions légitimes qui sont utiles à l'intérêt public.

Enfin, concernant alors la réforme, vous n'en dites encore rien. On ne sait rien des critères, de la procédure et nous réitérons nos craintes extrêmement vives par rapport à ce risque d'un retour de la République des copains où un président de parti croise quelqu'un le matin sur la place de Mons ou à Namur et l'après-midi

le fait désigner par le Gouvernement à la tête d'une haute fonction publique, dès le moment où les critères, à ce stade de ce que vous nous indiquez, relèvent finalement d'une appréciation extrêmement subjective. Contrairement à ce qui a été dit, la détention du certificat n'est pas la seule condition pour être désigné, puisqu'il faut aussi un certain nombre de titres émérites qui seront examinés par le Gouvernement dans sa comparaison entre les candidatures et qu'il y a un projet à déterminer pour chacune de ces candidatures, permettant une vision stratégique qui peut alors ensuite être appréciée par le Gouvernement.

Bref, nous avons ici des signaux de plus en plus prégnants d'une mauvaise gouvernance qui se renforce et c'est extrêmement dommageable pour la Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Sur le principe de la suppression du certificat de management public, si l'objectif était d'élargir les candidatures, il ne doit pas se faire au détriment de la compétence et de la rigueur.

Vous le savez, ce certificat offrait une formation spécifique aux enjeux et aux réalités de la fonction publique, qui est essentielle pour les postes de direction. En le supprimant, comment garantissez-vous que les candidats posséderont cette compétence qui est indispensable ? Même si vous faites toujours part des critères du secteur privé, il y a des critères et une spécificité propres au secteur public. Cela nécessite donc des garanties supplémentaires.

Je prends par exemple le cas de nos voisins. Dans d'autres pays, que ce soit l'Allemagne ou la France, on valorise ces certifications qui sont importantes pour assurer de la capacité des cadres dirigeants à comprendre la spécificité du secteur public. Nous, en Wallonie, que fait-on ? On fait marche arrière.

L'ouverture à de nouveaux profils ne doit pas se faire au détriment de la compétence. Il ne faut pas diminuer les standards de sélection pour attirer un maximum de candidats. Il faut une procédure d'évaluation, qui soit objectivée, que l'on ne fasse pas marche arrière par rapport à cette objectivation des processus de sélection. Pour ma part, c'est une gestion de la fonction publique de demain avec des méthodes du passé. Le souci, Madame la Ministre, en agissant de la sorte, est que vous risquez de ne plus investir dans la compétence. Investir dans la compétence, ce n'est pas du luxe, mais une nécessité, au risque de compromettre la qualité de notre administration et surtout des services qui seront rendus aux citoyens.

J'insiste : le certificat de management public permettait d'objectiver ce processus de sélection. On ne peut pas accepter que, pour des postes stratégiques, cela fasse l'objet d'opacité et de favoritisme.

Question orale de M. Hazée à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la suspension de fait des recrutements statutaires et la légalité d'une telle approche »

Question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi relatif à la fin de la délégation accordée à l'administration pour les dossiers de statutarisation »

Question orale de Mme Tillieux à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « la grève historique des services publics du 18 décembre 2024 »

Question orale de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les vérités occultées sur les fondements du statut des fonctionnaires »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, de :

- M. Hazée, sur « la suspension de fait des recrutements statutaires et la légalité d'une telle approche » ;
- Mme Tillieux, sur « le suivi relatif à la fin de la délégation accordée à l'administration pour les dossiers de statutarisation » ;
- Mme Tillieux, sur « la grève historique des services publics du 18 décembre 2024 » ;
- Mme Özen, sur « les vérités occultées sur les fondements du statut des fonctionnaires ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Madame la Ministre, le Gouvernement a annoncé vouloir mettre fin aux régimes statutaires de la fonction publique, à l'exception des fonctions d'autorité, et a opéré dès lors les futurs engagements sous la forme de contrats à durée indéterminée. Voilà pour le contenu de la DPR.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit la même démarche, en ce compris pour les enseignants.

Une telle réforme suscite de notre part une série d'objections de fond, en particulier quant aux conditions d'indépendance des agents de la fonction publique et quant au coût budgétaire pour la Région et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui concerne la prise en charge des pensions. Ces objections restent à ce stade sans réponse. Ne parlons pas non plus, par exemple, de la mobilité au sein du Service public de Wallonie ou des organismes d'intérêt public en cas de régime contractuel qui serait considérablement entravé, voire empêché.

Dans l'attente de l'élaboration et de la finalisation de cette réforme, le Gouvernement a toutefois pris successivement plusieurs décisions qui semblent vouloir anticiper de facto sa réforme avant même qu'elle soit adoptée. Le Gouvernement a ainsi annoncé le gel de l'article 119*quater* du Code de la fonction publique, avec un certain nombre de débats avec les organisations syndicales ; le mot « débats » est évidemment un euphémisme.

En date du 7 novembre dernier, le Gouvernement a aussi décidé de supprimer la clause résolutoire de l'ensemble des contrats pour besoins exceptionnels et temporaires, dans l'attente du pourvoi des postes vacants par la voie statutaire. Le Gouvernement a adopté une série de mesures dites transitoires. À cet égard, vous avez indiqué en Commission : « en conséquence, les appels via la consultation des réserves de recrutement sont suspendus, mais les consultations qui étaient déjà en cours pour pourvoir les emplois statutaires se poursuivent selon les dispositions en vigueur ».

Tout ceci conduit à un tableau d'ensemble baroque et pour tout dire illisible puisque le Gouvernement veut mettre en œuvre une réforme avant même d'en dessiner les contours. Des questions se posent aussi sur la légalité de cette décision.

Dès lors, Madame la Ministre, pour essayer de voir clair et de faire le point sur cet enjeu, j'ai plusieurs questions.

Premièrement, où en est le projet de réforme du Gouvernement visant à mettre fin au régime statutaire et qui répondrait dès lors à toutes les questions que soulève un tel projet ? Dans quel calendrier le Gouvernement a-t-il prévu les étapes qui conduiraient à sa possible finalisation ?

Deuxièmement, faut-il comprendre que, dans l'intervalle, la réforme est déjà en application à travers toutes ces mesures dites transitoires ?

Troisièmement, plus fondamentalement, en l'absence d'une modification du cadre légal et réglementaire, quelle est la base juridique de cette généralisation des engagements contractuels au regard de l'arrêté du 18 décembre 2003 du Gouvernement qui définit les fins exclusives pour lesquelles est permis l'engagement contractuel ? Je ne les cite pas, elles sont dans l'arrêté, elles sont bien connues et elles sont restrictives – s'agissant d'exceptions à la règle.

Quatrièmement, dans le même sens, s'agissant de la clause résolutoire, comment le Gouvernement peut-il supprimer unilatéralement une clause figurant dans un acte contractuel ?

Cinquièmement, qu'en est-il des fonctions d'autorité durant cette période transitoire, dès lors que le Gouvernement suspend de facto les recrutements statutaires alors qu'il avait annoncé vouloir les maintenir pour ces fonctions ? La coupe est pleine.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux pour poser ses questions.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre, le Gouvernement a décidé de retirer à l'administration le rôle d'exécution des dossiers de statutarisation – le 119*quater* dont parlait mon collègue – et de confier directement aux ministres fonctionnels la gestion de ces dossiers en contact avec les mandataires dirigeants des UAP. Le choc de simplification est donc en cours.

J'ai interrogé par écrit l'ensemble des ministres pour connaître le nombre de dossiers de demande de statutarisation reçus, leur état d'avancement, et pour connaître les critères qui ont présidé aux décisions d'acceptation ou de refus. Dans certaines réponses, il apparaît que des dossiers sont toujours en cours d'analyse ou en attente de compléments d'information.

Je souhaiterais obtenir une situation actualisée de ces dossiers pour l'ensemble des ministres. En outre, pourriez-vous, en tant que ministre coordinatrice, établir un état des lieux général en ce qui concerne les dossiers de statutarisation au sein des différentes directions générales du Service public de Wallonie et des UAP ? Quel est le nombre total de dossiers traités et acceptés, ainsi que le nombre de dossiers en attente ainsi que les raisons précises pour lesquelles ces dossiers n'ont pas encore été traités ?

Quel est le délai estimé pour la résolution des incohérences et la prise de décision pour chaque dossier ? Quelles sont les mesures prises pour garantir une application uniforme et équitable de la procédure afin d'éviter toute disparité dans le traitement des dossiers de statutarisation ?

Le 18 décembre dernier, des milliers de travailleurs de la fonction publique se sont mobilisés dans les rues, dénonçant les attaques contre les services publics et l'austérité budgétaire. La manifestation, organisée par les syndicats en front commun, reflète une inquiétude croissante face aux réformes gouvernementales,

notamment la fin du statut des fonctionnaires, la suppression du remplacement automatique des fonctionnaires qui partent à la retraite et, de manière plus générale, la politique d'austérité menée par votre Gouvernement.

En ce qui concerne plus précisément la question du non-remplacement, les syndicats estiment que cette mesure pourrait concerner plus de 1 500 départs à la retraite du SPW d'ici 2029, sans compter tous les départs dans les UAP. Cela représenterait en tout plus de 2 000 départs. Une telle réduction des effectifs aura bien entendu un impact considérable, notamment dans les secteurs critiques. Je pense au département des primes où, le moins que l'on puisse dire, c'est que les délais d'attente sont extrêmement longs, mais aussi à l'entretien des routes ou à la gestion des voies hydrauliques. En réduisant ainsi les ressources humaines sans garantir le remplacement, vous risquez de mettre en péril la politique de l'emploi et surtout la continuité des services publics, pourtant essentiels pour nos concitoyens.

Face à la situation, de nombreux fonctionnaires et syndicats expriment leur inquiétude quant à la politique de non-remplacement qui pourrait entraîner une surcharge de travail pour les agents restants, un épuisement du personnel – en tout cas, une dégradation de la qualité des services fournis aux citoyens. L'argument de la mobilité interne que vous proposez comme solution est perçu comme totalement insuffisant et surtout irréaliste par de nombreux agents, notamment dans les services qui sont déjà sous tension.

Au regard de la mobilisation massive et des inquiétudes exprimées, avez-vous eu des échanges avec les représentants des syndicats ? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti ?

Êtes-vous prête à réévaluer votre politique en ce qui concerne la fin du statut et le non-remplacement des fonctionnaires ? Sur quelle analyse objective vous basez-vous pour justifier ces mesures ? Comment garantissez-vous que ces réformes n'entraîneront pas une dégradation irréversible des services publics à un moment où ces derniers sont plus nécessaires que jamais ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen pour poser sa question.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, le débat sur la suppression du statut des fonctionnaires nous occupe depuis plusieurs mois déjà. Pourtant, vous persistez dans une posture idéologique. Les syndicats, par leurs grèves et leur mobilisation massive, dénoncent cette réforme dogmatique qui met en péril les principes fondamentaux de la fonction publique.

Ce débat dépasse largement le cadre technique et administratif. C'est un véritable débat de société et de démocratie. Comme rappelé à plusieurs reprises, le statut des fonctionnaires, qui a été institué en 1937, avait pour but de garantir l'impartialité des agents publics, la continuité des services publics et leur protection contre les pressions politiques et économiques. Contrairement à vos affirmations, ces principes restent d'une actualité criante, comme l'a récemment souligné Christophe Delmarcelle, expert en droit social, dans un article publié dans *Trends-Tendances*. Il rappelle que « l'État n'a pas les mêmes besoins de flexibilité que le secteur privé, car il ne peut licencier ses missions d'intérêt général ».

Comment justifiez-vous la suppression du statut des fonctionnaires, alors que ses fondements historiques restent pleinement d'actualité ? Êtes-vous consciente que cette réforme risque de fragiliser l'indépendance des agents publics et de porter atteinte à la qualité des services essentiels pour nos citoyens ?

Que répondez-vous à cet argument selon lequel l'État, en contractualisant massivement, se priverait d'une loyauté et d'une stabilité nécessaires pour affronter les défis économiques, sociaux et environnementaux actuels ?

De plus, le GERFA alerte sur le coût caché de cette réforme : « La fin du statut en Wallonie, c'est 1 milliard d'euros de surcoût en 20 ans. Les francophones ne savent toujours pas compter ».

Pouvez-vous enfin nous livrer l'analyse chiffrée et motivée justifiant la suppression du statut des fonctionnaires ?

Je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur le sujet et j'anticipe votre réponse. À ce jour, malgré la répétition de mes questions et la demande chiffrée des réformes que vous envisagez, je n'ai pas encore reçu de réponse satisfaisante. J'espère donc qu'aujourd'hui, avec la nouvelle année et les bons vœux, cela va arriver.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur et Mesdames les Députés, en ce qui concerne la suspension des recrutements statutaires, la fin du statut n'est qu'un aspect de la profonde réforme de la fonction publique. Cette réforme passera par une refonte complète du cadre réglementaire, avec pour principaux objectifs de mettre sur un pied d'égalité l'ensemble des membres du personnel, d'améliorer l'attractivité des métiers du secteur public et de fidéliser et de motiver le personnel.

Cette refonte est en réflexion, mais ne sera pas concrétisée avant une large concertation dont les travaux débuteront cette année avec l'administration. En attendant l'entrée en vigueur de ce nouveau cadre, conformément à la DPR, des mesures seront prises pour

éliminer les différences qui existent entre les régimes statutaire et contractuel.

La suppression de la clause résolutoire des contrats pour besoins exceptionnels et temporaires à durée indéterminée s'inscrit justement dans cet objectif. Le personnel dont le CDI est assorti d'une clause résolutoire ne dispose en effet pas des mêmes avantages, possibilités de carrière ou protections que d'autres membres du personnel qui effectuent les mêmes tâches.

Tenant compte de cet aspect négatif, la clause résolutoire ne peut être considérée comme un élément contractuel ne pouvant être modifié. Ce qu'interdit la loi sur les contrats de travail, c'est qu'un employeur modifie seul un élément essentiel d'un contrat, à savoir un élément à ce point important pour les parties qu'elles n'auraient pas conclu le contrat si cet élément avait été différent.

La clause résolutoire étant source de désavantage pour le personnel concerné, elle n'entre pas dans cette catégorie.

Enfin, si le cadre réglementaire actuel privilégie le recours au recrutement statutaire, il ne s'oppose pas à l'engagement contractuel. Historiquement, c'est face au constat récurrent de réserves statutaires insuffisantes que les engagements contractuels ont été autorisés de plus en plus fréquemment, par souci d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services publics. Cette situation a d'ailleurs touché tous les types de fonctions, en ce compris les fonctions d'autorité.

Les contrats BET à durée indéterminée sont ainsi devenus la norme au cours des décennies précédentes. La réforme aura donc, dans ses nombreux objectifs, celui de repenser les termes du contrat futur et les fonctions pour lesquelles ils ne seront pas d'application.

Pour la fin du statut administratif, je ne peux que contester l'ensemble de vos affirmations, Madame Özen. Affirmer que le personnel contractuel risque de fragiliser la qualité des services essentiels pour nos concitoyens, c'est dénigrer le travail de nombre de nos collaborateurs actuels. Les milliers de contractuels qui occupent actuellement la fonction publique wallonne ne garantissent pas moins que leurs collègues statutaires la continuité des services publics et la qualité de ceux-ci. Tout autant que les statutaires, les contractuels ont l'obligation de remplir leurs fonctions avec loyauté, conscience et intégrité sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique, tout comme ils sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les procédures et directives de l'autorité dont ils relèvent.

Il n'est absolument pas question de licencier les missions d'intérêt général, comme vous l'indiquez. Ces dernières demeureront primordiales pour le Gouvernement et les hauts fonctionnaires chargés de les garantir si le personnel est majoritairement sous contrat de travail.

Je ne vais pas refaire ici tout le débat budgétaire, mais le chiffre annoncé de 1 milliard d'euros de surcoûts en 20 ans ne fait que multiplier le surcoût annuel estimé d'un contractuel du SPW par rapport à un statutaire par le nombre d'agents actuels – 10 000 fonctionnaires – et le nombre d'années – 20 ans. C'est notamment perdre de vue qu'au 31 décembre 2023, 7 254 des 10 000 collaborateurs cités étaient déjà nommés et qu'ils conserveront leur statut jusqu'à la fin de leur carrière. Ce chiffre approximatif fait fi de la proportion entre statutaires et contractuels, ne tient pas compte de la fin progressive du statut et oublie l'économie créée au sein des OIP soumis au Code de la fonction publique.

La fonction publique est un tout qui ne se limite pas au seul SPW. Or, dans les OIP, un contractuel crée une économie annuelle de l'ordre de 15 000 euros par rapport à un statutaire.

En ce qui concerne la fin de la délégation accordée à l'administration pour les statutarisations, comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser à plusieurs reprises, la fin de la délégation ne vise en aucun cas à geler les statutarisations, mais au contraire, à soutenir l'administration dans son travail d'analyse et à s'assurer de la correcte application de la mesure durant la période transitoire.

Le traitement des dossiers suit son cours normalement. Pour ma part, depuis la décision du Gouvernement, j'ai déjà signé pas moins de 101 arrêtés ministériels pour nommer définitivement 35 niveaux A, 24 niveaux B, 21 niveaux C et 21 niveaux D. J'ai encore reçu, la semaine dernière, un dossier portant sur huit nominations qui sont à l'étude. Je n'ai connaissance que d'un dossier problématique au sein du CRA-W, mais ce dossier était déjà bloqué avant la reprise de la délégation parce qu'il porte sur un emploi qui est considéré comme n'étant pas statutarisable.

Enfin, par rapport à la grève du 18 décembre 2024, je comprends qu'il y ait une certaine inquiétude au sein du banc syndical, mais je confirme ma volonté de respecter le statut syndical et de faire pleinement fonctionner les organes de négociation et de concertation. Les comités de secteur XVI et supérieurs de concertation se réunissent normalement et les débats y sont intéressants et constructifs. La prochaine réunion a lieu le 24 janvier.

À cet égard, il ne vous aura pas échappé que les actions du 17 décembre étaient singulièrement portées par les pompiers et les membres du personnel des TEC, alors que ceux-ci ne relèvent pas du Comité de secteur XVI et que je n'ai aucune compétence en ce qui concerne les zones de secours dont le statut relève du Fédéral.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Je vais me concentrer sur les éléments qui étaient l'objet de mon questionnement.

D'une part, vous annoncez une note et une concertation large cette année. Nous restons globalement dans le flou par rapport au calendrier, mais je ne peux qu'insister sur la valeur d'une réelle concertation par rapport à tout projet de réforme. Au passage, je note que vous ne répondez à aucune objection quant à cette réforme. Je pense en particulier aux garanties d'indépendance pour que le service public puisse fonctionner sans être sous de possibles pressions de la part de l'Exécutif.

Quant aux coûts des pensions, nous y reviendrons en questions écrites et ultérieurement encore, pour la nécessité de préciser les choses en la matière.

La réforme, qui soulève des objections et des enjeux fondamentaux, doit pouvoir recevoir ces réponses. Dès lors, dans l'intervalle, ce n'est pas acceptable qu'elle entre en vigueur subrepticement, et cela l'est d'autant moins si cette approche est par ailleurs illégale.

Nous connaissons les cas de figure dans lesquels les engagements contractuels peuvent intervenir : besoin exceptionnel temporaire, remplacement pour congé de maladie, tâches auxiliaires spécifiques, nécessité d'une haute expertise. Une chose est d'utiliser cet arrêté et de l'utiliser au maximum de ses possibilités – cela peut être votre choix –, autre chose est de le dévoyer et finalement de l'utiliser pour l'ensemble des recrutements. A fortiori d'ailleurs lorsque des réserves existent encore ou lorsque des réserves devront être rétablies, en particulier pour les fonctions d'autorité – question à laquelle vous ne répondez pas.

Les feux et les voyants sont donc au rouge par rapport à cela, parce que vous franchissez de plus en plus de barrières et la légalité de votre démarche est dès lors très problématique.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Tillieux.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Ce n'était pas précisément l'objet de ma question, mais je me joins évidemment aux réflexions de mon collègue, puisque j'avais déjà interpellé sur le sujet.

La question d'un gel, et surtout de la légalité sur votre manière d'entrevoir ce dossier, se pose vraiment. Bref, Madame la Ministre, vous n'avez pas fourni grand-chose. Par rapport au dossier 101 – ce sont les dossiers qui sont parvenus chez vous, dans votre ministère –, vous n'avez pas les chiffres pour l'ensemble de vos collègues. Donc ce serait effectivement intéressant de pouvoir…

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Vous pouvez demander à chacun des ministres fonctionnels.

Mme Éliane Tillieux (PS). – C'est ce que j'ai fait. Je l'ai fait par questions écrites, évidemment, puisque c'est un peu statistique, mais je dois bien avouer que pour certaines, on me répond que les dossiers sont toujours en cours d'analyse. Cela m'inquiète un peu : qu'est-ce qui se cache derrière ? Que font-ils ? Je n'ai pas une réponse très claire et très chiffrée comme vous venez – par contre, cette fois, il faut bien l'avouer – de donner.

Pour ce qui concerne la manifestation, je voudrais quand même revenir sur ce que vous venez de dire, à savoir que c'étaient les agents du TEC et les pompiers. Moi, je me suis quand même baladée au sein de ces manifestants pour savoir ce qu'ils réclamaient, et je peux vous dire que j'ai croisé des agents d'un peu partout, et bien sûr des fonctionnaires wallons. Les TEC et les pompiers étaient plutôt là en soutien – les pompiers, évidemment, pour l'action de visibilité dont tout le monde se souviendra : on avait pensé qu'il avait neigé ce jour-là.

Bref, nous ne sommes pas trop rassurés par rapport à vos réponses, surtout que sur les fondamentaux, comme ma collègue l'évoque, sur la question de la continuité du service public, nous n'avons aucune garantie que cet aspect-là sera pris en compte.

Très laconiquement, vous voulez mettre fin au statut, ne pas remplacer les fonctionnaires. Mais tout cela se passe sans analyse claire de l'existant et sans analyse des besoins. Cela nous inquiète, et je crois que cela devrait inquiéter au-delà des bancs parlementaires.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Özen.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je tiens à remettre l'église au milieu du village, parce que vous me faites dire des choses que je n'ai pas dites. Je n'ai jamais dit que les contractuels ne faisaient pas leur travail. Je dis juste que vous aviez le choix entre deux régimes. Vous auriez pu prendre la norme la plus avantageuse pour les agents publics, avec les garanties que cela représente. Mais non : vous avez décidé de faire le choix de la norme qui est vers le bas. J'aurais été, je l'ai déjà dit, de votre côté si vous aviez décidé de revoir la norme à la hausse et d'opter pour le statut. Soit. Il fallait que cela se dise, parce que je n'aime pas que l'on interprète mes propos de manière faussée.

Alors, Madame la Ministre, évidemment que les citoyens et les agents publics ne méritent pas une réforme menée à marche forcée, sans vision claire ni garanties suffisantes, parce que l'on a beau vous les demander, mais en fait, on n'obtient pas de réponse satisfaisante, avec une réforme de cette ampleur qui ne peut se réduire à une question idéologique. Cela doit

être fondé sur des données solides et sur un dialogue transparent avec toutes les parties prenantes, que ce soit les représentants syndicaux, les parlementaires et aussi des experts pour un débat éclairé dans le respect absolu des principes fondamentaux de la fonction publique – je le répète, mais c'est essentiel, ce ne sont pas des termes galvaudés – : l'impartialité, la continuité et l'équité. Ce que nous vous demandons, ce sont des réponses claires et précises que vous ne fournissez toujours pas à ce jour.

Je souhaite encore rappeler que le GERFA alerte sur le coût caché de cette réforme en disant que la fin du statut en Wallonie, c'est 1 milliard d'euros de surcoût en 20 ans. Les francophones ne savent toujours pas compter. On a l'impression que nos décideurs n'ont procédé à aucune analyse sérieuse avant de s'engouffrer dans une voie sans issue ou pour le moins dangereuse.

Si nous n'obtenons pas de réponses satisfaisantes, chiffrées, solides et qu'il n'y a pas de dialogue, on continuera à vous poser des questions et à contrôler votre action.

Question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi de la plateforme Simplifions.be »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « le suivi de la plateforme Simplifions.be ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, avant même la formation du Gouvernement, les deux partis de la majorité actuelle avaient annoncé, à grand renfort de communication, le lancement d'une plateforme pour recueillir les suggestions de simplification administrative. Cette plateforme, Simplifions.be, vise à consulter les particuliers, entreprises, agents d'administration, membres d'associations et responsables d'ASBL pour obtenir leur avis sur la simplification des procédures.

Selon vos déclarations récentes, elle aurait déjà recueilli plus de 5 000 propositions. Vous avez également affirmé vouloir pérenniser cette plateforme en la transformant en un outil d'amélioration continue et de mesure de satisfaction des usagers.

Madame la Ministre, une analyse des 5 000 réponses reçues a-t-elle déjà été réalisée ? Si oui, quels en sont les enseignements principaux ? Qui a été chargé de traiter ces réponses ? S'agit-il de l'administration wallonne, d'un cabinet ministériel, ou d'un tiers ? Quel suivi concret sera accordé à ces propositions ? Comment seront-elles traduites en mesures ou en projets spécifiques ? Quel organe ou quel service sera responsable de la mise en œuvre et du monitoring de ces actions ? Actuellement, sur quel site les citoyens doivent-ils se rendre pour formuler leurs propositions ? Confirmez-vous que le site simplifions.be reste la plateforme dédiée ?

Est-il exact que ce site a été créé avant la mise en place du Gouvernement par les partis MR et Les Engagés ? Selon les informations disponibles, ce site aurait été financé par l'ASBL « Gestion et action libérale », dont le siège se trouve avenue de la Toison d'Or, à la même adresse que celle du MR. Pouvez-vous, Madame la Ministre, clarifier le lien entre cette ASBL et la campagne que vous avez décrite comme un projet de gouvernement ?

Trouvez-vous normal qu'à ce jour, sur le site de wallonie.be, dans la rubrique Poursuite de la campagne « Simplifions.be », il y ait un lien qui renvoie vers le site créé par le MR et Les Engagés avec le logo des deux partis ? Sur cette page figurent explicitement des liens pour se rendre sur le site du MR et Les Engagés. Pourquoi ne pas avoir créé une plateforme neutre et transparente directement sur le site wallonie.be ?

Il est également mentionné sur ce site que le MR et Les Engagés s'engagent à ne pas transmettre vos données personnelles à des tiers. Ces informations sont-elles transmises à votre cabinet et/ou à l'administration ?

Quel rôle l'administration joue-t-elle dans la gestion, l'analyse et le suivi des propositions déposées sur cette plateforme ? Qui contrôle le respect du RGPD : l'administration ou les propriétaires du site simplifions.be ? Quels mécanismes garantissent la sécurité et la neutralité dans la gestion des données des citoyens ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, je ne sais pas si mes réponses vous intéressent encore, car l'article est sorti à 14 heures sur le site de Sudpresse, mais je vais tout de même vous répondre.

Le site Simplifions.be a été mis en place par le MR et Les Engagés. Ils sont coresponsables du traitement au regard du RGPD – Règlement général sur la protection des données – et de la protection et de la collecte des informations personnelles communiquées par les citoyens.

Seules les personnes autorisées ont accès aux données personnelles. Un processus a été mis en place

pour retirer les données à caractère personnel avant traitement et analyse des doléances des citoyens. Le traitement réalisé visait à extraire les informations pertinentes des messages postés par les citoyens pour les rattacher aux compétences des ministres des Gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs cabinets.

Le premier enseignement que nous pouvons tirer de cette campagne est que les attentes de nos concitoyens en matière de simplification administrative sont fortes. Cela me conforte, comme l'ensemble du Gouvernement, dans la volonté de faire de la simplification administrative une priorité majeure de cette législature, au service de tous les usagers du service public.

Le second enseignement est que les propositions concernent toutes les politiques publiques – régionales, mais pas seulement – puisque les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont également concernées, tout comme celles du Fédéral, des Communes et des Provinces.

C'est la raison pour laquelle la dynamique actuelle, tant en Région wallonne qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, rassemble l'ensemble des ministres des deux Gouvernements, pour l'ensemble de leurs compétences.

Dans le cadre du choc de simplification, un dispositif structurel d'écoute des usagers, de mesure de leur satisfaction et d'amélioration continue, devra prendre le relais d'ici fin mars 2025 au sein de l'administration.

Je veillerai à une application respectueuse du RGPD dans le cadre de ce dispositif.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour les éventuelles réponses qu'elle a pu m'apporter, parce que je ne les ai pas toutes. Je reviendrai sur les réponses qu'elle n'a pas pu donner par des questions écrites. J'aimerais signaler, Madame la Ministre, que je ne gère pas la com.

Je rappelle que ce site a fait l'objet d'une campagne de communication financée par des partis politiques, avec des publications dans la presse écrite et sur internet. Cette situation soulève plusieurs interrogations importantes portant notamment sur la transparence. Vous n'arrêtez pas de parler de transparence depuis le début de votre mandature.

Concernant la question de déontologie, l'utilisation d'un outil partisan par l'administration brouille dangereusement la frontière entre l'action politique et le service public.

Concernant le RGPD, j'entends que d'ici fin mars, vous veillerez à ce que tout soit mis en place. Cependant, depuis sa création, il n'y a pas eu de gestion. Ce mélange des genres est inacceptable à notre goût. Il constitue une dérive préoccupante qui remet en cause les principes fondamentaux de neutralité de l'administration en ce que :

- le Gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de la Fonction publique, fait référence à ce site comme source d'inspiration pour son action, posant un véritable problème de gouvernance ;
- les résultats collectés via cette plateforme ne sont pas soumis aux mêmes standards de validation et d'analyse que ceux obtenus via une enquête publique officielle ;
- il n'existe aucune garantie que les propositions soient représentatives de l'opinion générale ni que les contributions les plus pertinentes soient retenues de manière impartiale ;
- l'absence de suivi formel de contribution et de leur traitement par l'administration publique alimente les doutes sur la manière dont ces avis sont réellement intégrés dans la prise de décision gouvernementale.

Pour illustrer la situation où cette confusion s'opère sur le site de la Wallonie, redirigé vers le site de l'Institut Émile Vandervelde – centre d'étude du PS – et que ces études étaient utilisées par l'administration wallonne pour orienter des décisions politiques. Je pense que vous trouverez cela inadmissible aussi à votre tour.

Nous sommes entièrement d'accord sur le fait de créer Simplifions.be. Cependant, un site public qui renvoie vers un site privé, financé par le MR et Les Engagés, cela nous paraît douteux au niveau du RGPD.

Question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les rénovations des piscines wallonnes »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Witsel à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « les rénovations des piscines wallonnes ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, les vacances d'hiver sont une occasion pour nos piscines wallonnes de fermer. Cela permet divers travaux d'entretien, voire certaines rénovations. C'est le cas de la piscine olympique de Seraing qui a prolongé sa

fermeture afin de rénover complètement les sanitaires des dames. Cette situation m'amène à solliciter des informations complémentaires concernant l'état des piscines en Wallonie et les éventuelles rénovations entreprises ou planifiées.

Existe-t-il un système de fermeture tournante dans les piscines wallonnes pour garantir un accès continu aux citoyens durant les vacances scolaires tout en permettant la réalisation de travaux d'entretien ou de rénovation ? Pouvez-vous confirmer si d'autres piscines en Wallonie ont profité de la période de vacances de fin d'année pour effectuer des rénovations, comme ce fut le cas pour la piscine olympique de Seraing ? Combien de piscines sont actuellement ouvertes et opérationnelles en Wallonie et quelle est leur répartition géographique ? Pouvez-vous dresser un état des lieux des dossiers de rénovation en cours ou prévus dans les piscines wallonnes, en précisant les types d'interventions qui sont planifiés ?

Enfin, quels sont les nouveaux projets de construction de piscines prévues pour 2025 et selon quelles échéances ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, je rappelle une nouvelle fois que la Région wallonne n'est pas compétente en matière de gestion et d'exploitation d'infrastructures sportives, dont les piscines, puisque ce sont les propriétaires et les gestionnaires d'infrastructures sportives qui en ont la charge.

Les propriétaires et les gestionnaires de piscines n'ont dès lors aucune obligation de communiquer les informations en termes de fermeture ou de travaux de rénovation à la Région wallonne et à l'administration, sauf, bien entendu, si ces derniers font l'objet d'une subvention régionale.

Aussi, les conditions sectorielles applicables en Région wallonne pour l'exploitation des bassins de natation imposent aux gestionnaires de vidanger un bac tampon une fois par an et le bassin une fois tous les deux ans. Chaque gestionnaire programme ses vidanges au moment où il le juge le plus opportun. Au vu de ce qui précède, il serait donc compliqué, voire impossible, de mettre en place une tournante en matière de fermeture. L'administration ne dispose pas d'informations sur le nombre de piscines ouvertes et opérationnelles et sur leur répartition géographique, puisque seules les piscines subventionnées sont connues par les services.

Concernant l'état des lieux des dossiers de rénovation, à ce jour, 24 dossiers sont en cours de gestion. Ces dossiers sont subsidiés soit via les crédits classiques, soit via le financement alternatif, comme le plan Piscines. Je vous invite à me revenir par question écrite afin d'obtenir plus de détails concernant ces dossiers.

Enfin, l'administration a reçu deux demandes de subsides concernant des constructions de nouvelles piscines : un projet d'une piscine extérieure à Theux et un projet d'une piscine à Gembloux. Ces dossiers sont en cours d'instruction. Il n'est dès lors pas possible de vous communiquer à ce stade des échéances. La construction de la nouvelle piscine à Jodoigne est, quant à elle, en cours de chantier et les travaux devraient être terminés en 2025, voire en 2026.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Witsel.

M. Thierry Witsel (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour les réponses qu'elle a pu apporter, mais aussi pour cette clarification.

Sur Liège, la piscine de Jonfosse est fermée, mais la piscine d'Outremeuse reste disponible. Du côté de Fléron où Mme la Présidente habite, cela avance tout doucement pour sa réouverture. Effectivement, on est en manque de piscines actuellement et cela fait déjà un moment que cela dure. J'entends qu'il y a 24 dossiers. Je ne manquerai pas de revenir vers vous comme vous me l'avez si gentiment suggéré par rapport aux 24 dossiers. J'entends aussi qu'il y a Theux et Gembloux dans les projets futurs.

Pas à pas, on avance, mais les écoliers et les étudiants ont besoin de piscines pour pouvoir apprendre à nager. Je pense que c'est la base pour éviter de se noyer.

Question orale de M. Dewez à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'absence de rencontres internationales de tennis en Wallonie »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dewez à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur « l'absence de rencontres internationales de tennis en Wallonie ».

La parole est à M. Dewez pour poser sa question.

M. Arnaud Dewez (MR). – Madame la Ministre, cela fait maintenant plus de six ans que l'équipe belge de coupe Davis n'a pas pu disputer de rencontre du côté francophone du pays.

En février prochain, la rencontre contre la Hongrie était initialement prévue en Fédération Wallonie-

Bruxelles, conformément à l'alternance prévue avec la Flandre. Cependant, cette rencontre se tiendra à Hasselt, faute de salles adaptées en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui répondent aux exigences strictes de la Fédération internationale de tennis.

Le Palais XII et le Dôme de Charleroi, jugés trop grands, ainsi que le site du Country Hall de Liège, dont l'avenir est incertain, ne peuvent malheureusement pas accueillir cet événement. Selon un récent audit de la Fédération de tennis Wallonie-Bruxelles, tous les halls omnisports de la Fédération Wallonie-Bruxelles seraient trop bas de plafond de quelques mètres pour respecter les critères techniques nécessaires.

Quelles solutions sont envisagées pour garantir que des rencontres internationales de tennis en salle puissent se dérouler à l'avenir en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Existe-t-il des projets de modernisation d'infrastructures ?

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Galant.

Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, l'association Tennis Padel Wallonie-Bruxelles, dénommée TPW, a informé l'administration que certaines impositions techniques et sportives de la Fédération internationale de tennis ne sont pas rencontrées dans la majorité des infrastructures sportives en Wallonie, telles que la hauteur libre sous plafond qui doit être au minimum de 12 mètres.

Un audit réalisé par l'association Tennis Padel Wallonie-Bruxelles a révélé que peu d'infrastructures sportives en Wallonie sont adaptées pour l'organisation de ce type de rencontres internationales. Quelques infrastructures sportives en Wallonie répondent aux critères et pourraient être adaptées pour répondre aux impositions de la Fédération internationale de tennis, comme le Dôme de Charleroi, le Country Hall de Liège, Mons Expo, le Centre sportif du Blocry. Toutefois, ces adaptations génèrent des coûts d'organisation conséquents, principalement au niveau de la location et des travaux provisoires à réaliser, des terrains de tennis, l'éclairage des gradins, et cetera.

Au vu des difficultés financières rencontrées ces dernières années pour l'organisation de ces rencontres internationales en Belgique, le principe d'alternance des lieux de compétitions en Wallonie, en Flandre et à Bruxelles a été abandonné en 2023 et la Fédération belge a décidé d'optimiser le lieu des rencontres pour réduire les coûts budgétaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Dewez.

M. Arnaud Dewez (MR). – J'espère qu'à terme une solution pourra être trouvée pour moderniser nos infrastructures et pouvoir retrouver ce type d'événement chez nous en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je profite de l'occasion pour souligner justement les performances d'un tennisman montant. La semaine dernière, Gautier Onclin, jeune joueur liégeois de 23 ans, s'est distingué en se qualifiant pour le tableau final dans un tournoi du Grand Chelem. Félicitations à lui, en espérant le revoir lors d'une rencontre internationale dans une salle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme la Présidente. – Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 15 heures 21 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. Maxime Daye, MR
M. Arnaud Dewez, MR
Mme Sophie Fafchamps, Présidente
Mme Jacqueline Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives
M. Stéphane Hazée, Ecolo
Mme Özlem Özen, PS
M. Vincent Palermo, MR
Mme Éliane Tillieux, PS
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ASBL	association sans but lucratif
BET	besoins exceptionnels et temporaires
CA	conseil d'administration
CDI	contrat à durée indéterminée
CMP	certificat de management public
DPC	Déclaration de politique communautaire
DPR	Déclaration de politique régionale
EAP	École d'administration publique
ETNIC	Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GERFA	Groupe d'étude et de recherche sur la fonction administrative
OIP	organisme d'intérêt public
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SPW	Service public de Wallonie
TEC	Société de transport en commun
TPW	Tennis Paddle Wallonie-Bruxelles
UAP	unité(s) d'administration publique